

# Prêt garanti par l'État : les entreprises pourront-elles rembourser ?

## Un éclairage à la mi-2024

Les défaillances d'entreprises sont en hausse depuis 2023, dans un contexte de croissance au ralenti, de renchérissement des coûts de production ou de durcissement des conditions de financement. Or près de 40% des TPE-PME qui ont contracté un prêt garanti par l'Etat (PGE) doivent faire face aux échéances de remboursement. Le PGE, mis en place pour aider les entreprises particulièrement affectées par les conséquences de la pandémie de Covid 19, a été déployé en avril 2020 et a pris fin le 30 juin 2022.

Pour savoir si elles pourront rembourser, le Conseil d'analyse économique, sous la plume de **Basile Blanc, Circé Maillet, Hélène Paris et Ariane Salem**, a mobilisé des données inédites, fournies par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui permettent une observation plus fine du tissu des petites entreprises et de leur niveau de remboursement.

Leur capacité à rembourser s'apprécie en fonction de deux éléments : leur niveau de trésorerie et leur capacité d'autofinancement, c'est-à-dire les surplus financiers que l'activité future engendrera.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des analyses du CAE :

- les entreprises qui ont souscrit un PGE étaient, avant la crise, celles dont la situation était la moins confortable en termes de liquidités ;
- Les dynamiques de remboursement sont très hétérogènes ;
- les entreprises dont le ratio PGE/chiffre d'affaires est plus élevé ont généralement tendance à étaler au maximum leurs remboursements ;
- à la mi-2024, 7,5% des entreprises qui ont bénéficié d'un PGE pourraient avoir des difficultés à rembourser le reste de leur dette au point que 4% du stock initial de PGE risque de ne pas être remboursé. Ce chiffre pourrait toutefois doubler si les capacités d'autofinancement des entreprises rapportées à leur chiffre d'affaires étaient inférieures à 3%, ce qui est le cas du quart des TPE-PME.

→ Lire le [Focus 109](#)

→ Retrouvez l'ensemble des *publications du CAE* sur [www.cae-eco.fr](http://www.cae-eco.fr)

### À propos du Conseil d'analyse économique

Placé auprès du Premier ministre, le Conseil d'analyse économique a pour mission d'« éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix du gouvernement en matière économique ». Il est composé d'économistes universitaires et de chercheurs reconnus et réalise en toute indépendance ses travaux qu'il rend publics. Les opinions exprimées dans les Notes du CAE sont celles de leurs auteurs et n'engagent ni le Conseil, ni le Président délégué, ni, bien entendu, le Premier ministre.

Contact presse : H  l  ne Spoladore 01 42 75 77 47 – 07 88 87 55 44 – [helene.spoladore@cae-eco.fr](mailto:helene.spoladore@cae-eco.fr)

Suivez [@CAEinfo](#) sur X et [@CAE-eco](#) sur LinkedIn